

REPUBLIQUE FRANCAISE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD**
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du jeudi 17 décembre 2020**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt, le 17 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à DAMPIERRE (39700), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSENET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

10 décembre 2020

et qu'elle a été faite le

10 décembre 2020

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 38**Absents suppléés : 1****Absents excusés : 9**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°
DCC2020_12_184**Objet :**

Convention de mise à disposition de locaux (ancien locaux du SDIS) à Orchamps entre la CCJN et l'association « La Croix Rouge »

Présents : Brans : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Jérôme FASSENET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT.**Suppléés : Gendrey** : M. TSCHAIINE**Absents excusés : Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT, M. Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Ougney** : IVANES Cédric **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Vitreux** : M. Alain GOMOT.**Secrétaire de séance** : M. Emmanuel BARBERET**Procurations de vote :****Mandants : Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Dampierre** : M. Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Rans** : M. Raphaël TEMPESTA**Mandataires : Dampierre** : Mme Laure VALENTIN **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Dampierre** : M. Alain GOUNAND **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h15 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX (ANCIENNES ORCHAMPS) AVEC L'ASSOCIATION LA CROIX ROUGE

La Communauté de Communes Jura Nord mettait à disposition du SDIS des locaux situés à Orchamps. Le SDIS a emménagé dans ses nouveaux locaux à Ranchot ; les locaux sont donc libres.

« La Croix Rouge française » a sollicité la Communauté de Communes pour occuper ces locaux.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux. Cette mise à disposition serait gratuite et en contrepartie, « La Croix Rouge française » prendra à sa charge les fluides. Il est également convenu que la Communauté de Communes sollicite « La Croix Rouge française » pour des formations afin de former ses agents. « La Croix Rouge française » transmettra donc un devis à chaque demande de la Communauté de Communes et enverra sa facture, selon le devis validé, après chaque formation réalisée.

Le projet de convention est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur cette mise à disposition de locaux, situés à Orchamps,**
- **accepte les termes de ladite convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier,**
- **autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX (ANCIENS LOCAUX DU SDIS A ORCHAMPS) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET L'ASSOCIATION LA CROIX ROUGE

Entre

La Croix-Rouge française, association L1901 reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945 immatriculée au Répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° 775 672 272 dont le siège est situé 98 rue Didot – 75014 Paris

Représentée par son Président, _____, et par délégation de pouvoir, _____, président de la délégation départementale du Jura dont les locaux sont situés 5 bis Avenue Aristide Briand 39000 Lons le Saunier.

Ci-après dénommée « **la Croix-Rouge française** » ;

Et

Le Mécène, la **Communauté de Commune de Jura Nord** dont les locaux sont situés 1 rue du Tissage 39700 Dampierre.
Représentée par M. FASSETNET Jérôme, Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **le Mécène** ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DESIGNATION ET DESTINATION DES LOCAUX

Au titre de la présente convention, la Communauté de Communes JURA NORD met à disposition de « La Croix Rouge française » à titre gratuit, les locaux ci-après :

- adresse : 6 rue de la Pâte à Bois à ORCHAMPS (39700) ;
- descriptif des locaux :
- meublement mis à disposition : RAS ;
- équipements techniques : RAS ;
- jours et horaires : tous les jours de la semaine

« La Croix Rouge française » s'engage à exercer dans ces locaux les activités correspondantes à ses statuts à l'exclusion de toutes les activités commerciales, libérales ou industrielles. Ces locaux ne pourront pas constituer une unité d'habitation.

Ces diverses activités seront sous la responsabilité du Président de l'Association.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 1 an. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 3

L'utilisateur ne peut ni concéder, ni louer, ni attribuer même à titre gratuit, les locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 4 – CONDITION D'UTILISATION

4.1 Les locaux sont mis à disposition, à titre gratuit, de l'utilisateur dans l'état où ils se trouvent à la date de l'entrée de l'association dans les locaux décrits à l'article 1^{er} de la présente convention.

4.2 L'utilisateur ne pourra exiger de la Communauté de Communes JURA NORD aucun travail de remise en état ou de réparation s'il s'agit de dégradation de son fait, mais pourra demander l'autorisation de l'intervention de la CCJN en cas de travaux d'entretien (défaut électrique ou fuite d'eau pouvant entraîner des dommages sur le bâtiment). L'utilisateur ne pourra procéder à aucune démolition, construction ou changement de distribution des murs.

4.3 Les frais liés au chauffage, à la fourniture d'électricité et d'eau ainsi que le ménage sont à la charge de « La Croix Rouge française ».

En contrepartie, la Communauté de Communes JURA NORD sollicitera « La Croix Rouge française » pour différentes formations auprès de ses agents, sur demande de devis et « La Croix Rouge française » facturera les formations faites à la Communauté de Communes Jura Nord.

ARTICLE 5 – ASSURANCES (*)

5.1 La Communauté de Communes JURA NORD prend à sa charge la couverture des risques locatifs : incendie, dégâts des eaux pouvant résulter de l'usage des locaux par l'utilisateur.

5.2 L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin que la responsabilité de la Communauté de Communes JURA NORD ne puisse être mise en cause pour les autres risques notamment en cas de vol ou de tout acte délictueux dont il pourrait être victime dans les locaux prêtés par la Communauté de Communes JURA NORD. Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 6

L'utilisateur ne pourra apposer des affiches, barrières ou banderoles sur la façade ou surfaces communes, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Communauté de Communes JURA NORD.

L'utilisateur ne pourra pas utiliser comme parking pour ses visiteurs le parc qui est à côté des locaux ETAPES : celui-ci n'étant pas propriété de la Communauté de Communes.

ARTICLE 7 – RESILIATION

7.1 La Communauté de Communes JURA NORD se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention en cas d'inobservation par l'utilisateur des obligations à sa charge. Elle pourra également le faire si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général en respectant un délai de prévenance de 6 mois.

7.2 En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

Fait à DAMPIERRE, le

Fait à _____, le _____

Le Président de la Communauté de Communes
JURA NORD

Le représentant de l'Association
« La Croix Rouge française »

Monsieur Gérome FASSET

(*) L'attestation d'assurance doit obligatoirement être fournie à la Communauté de Communes JURA NORD, soit à la remise des clés, soit à la signature de la convention de mise à disposition ou soit à chaque renouvellement et ce, pour chaque année.